



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 20, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.54 et Add.1)]

### 55/164. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, ainsi que les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même ou par le Conseil économique et social et les conclusions concertées adoptées par le Conseil en 1998 et 1999,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat dans leur action visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

*Prenant note* des efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement les recommandations énoncées dans les conclusions concertées 1998/1<sup>2</sup> et 1999/1<sup>3</sup> du Conseil,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la troisième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000;

2. *Invite* le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions;

3. *Souligne* l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil économique et social consacrent aux politiques et aux activités humanitaires;

4. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales compétentes, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils s'associent à l'action menée par le Secrétaire

<sup>1</sup> A/55/82-E/2000/61.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1), chap VII, par. 5.

<sup>3</sup> Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1), chap VI, par. 5.

général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour que l'application des conclusions concertées 1998/1<sup>2</sup> et 1999/1<sup>3</sup> et leur suivi soient assurés dans les délais prescrits;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application des conclusions concertées 1998/1 et 1999/1 et leur suivi.

*85<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2000*